Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 15 mai 2020 – n° 31

Ce flash info du ministère des sports est rédigé sous la conduite et à destination des établissements publics du ministère des sports. Ce mail de communication partage la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour adhérer à Sesame-DNA : ecrire@sesame.asso.fr

Téléchargement des pièces jointes

Ce lien est actif jusqu' 30 minutes suivant ce message. Au-delà, vous devrez solliciter de nouveaux liens.

COVID-19

Lettre des ministres de l'action et des comptes publics

Vous trouverez en pièce-jointe, la lettre commune de ministre et de secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics ministre ainsi que le "Questions / Réponses sur*tie du dé*confinement dans la fonction publique".

Mesures d'exception relatives aux formations professionnelles de ACM

Vous trouverez en pièce-jointe, l'arrêté du 8 mai 2020 prescrivant les mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômes d'Etat de l'animation et du sport délivrés sous le ministère des sports pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Également en pièce-jointe, le formulaire de renouvellement des accords collectifs de mesures à compter du 12 mai 2020 établi par la DJEPVA.

Le guide du Ministère du travail

Le guide du ministère du travail destiné aux organismes de formation vient d'être publié. Vous trouve transmettre les liens auxquels il est accessible selon les informations transmises par la DGEFP :

- https://travail.gouvfr.ouvf.fr/fr-entreprises-et-acteurs-economiques-covid
- https://travail.gouvfr.ouvf.fr/fr-organismes-de-formation
- https://travail.gouvfr.ouvf.fr/fr-entreprises-et-acteurs-economiques-covid-19/mesures-lies-aux-difficultes-lies-aux-pertes-dacces-aux-competences/prolonger-les-parcours-dans-les-competences-et-activites-nouvelles-selon-pour-les-organismes-de-formation-et-les-cfa
- https://travail.gouvfr.ouvf.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance/
- https://travail.gouvfr.ouvf.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance/

Prime exceptionnelle COVID 19

Vient de paraître au JO le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le décret n° 2020-131 du 18 février 2020 relatif à la prime de l'état-major présidentiel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette prime exceptionnelle non reconductible sera versée en paiement par mensualité de type 20 de code 0070 et de module de calcul A. A titre, la direction des sports attend les instructions de la DRH.

Relations internationales

Appel à projets européens – Accompagnement et encadrement par le

appel des jeunes experts en étape de radicalisation

Cette action a pour objectif de soutenir des projets organisés par des organisations et des fédérations sportives en coopération avec les pouvoirs publics, les acteurs locaux et la société civile. Elle portera principalement sur la prévention de la radicalisation, notamment en ardent les jeunes exposés au risque d'exclusion et de radicalisation à mieux s'intégrer dans la société dans laquelle ils vivent. Elle mettra l'accent sur la lutte contre la violence et la discrimination dans le sport et notamment sur une meilleure inclusion au sein d'un groupe ou de la société dans son ensemble.

Les activités proposées doivent avoir lieu dans au moins cinq Etats membres différents de l'UE et durer entre 24 et 36 mois, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pouvant aussi être éligibles au titre du présent appel à propositions (exemples non exhaustifs) :

- l'élaboration d'activités sportives et physiques pour les personnes exposées au risque d'exclusion ;
- la conception et la mise en place de réseaux à l'échelle de l'UE entre les organisations actives dans la prévention de la marginalisation et de la radicalisation par le sport ;
- l'organisation d'ateliers, de colloques et de conférences visant à diffuser les informations, l'expérience et les possibilités de coopération dans le domaine de la prévention de la radicalisation par le sport, y compris en ligne ;
- l'élaboration, le renouvellement, la promotion et l'échange d'activités et de bonnes pratiques, au niveau de l'UE, en matière d'accompagnement et d'encadrement par le sport de personnes exposées au risque de radicalisation.

La subvention de l'UE est limitée à un taux de cofinancement maximal de 80 % des coûts éligibles et se compose entre 100.000 et 200.000 euros par projet.

Les projets doivent être soumis avant le 22 06 2020 à 12 heures.

Plus d'informations : https://ec.europa.eu/sport/funding-calls/call-monitoring-and-encadrement-jeunes-exposes-risque_fr

Appel à projets européens – Échanges et mobilité dans le sport –

Ecrasion concernant la date de dépôt

L'objectif général de cet appel est de permettre au personnel des organisations sportives communiquer des opportunité d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage au sein de l'Union européenne et au-delà de celle-ci. Il vise à :

Parmi les résultats attendus figurent des propositions d'échanges impliquant des des personnel sportif ainsi que l'établissement de réseaux européens d'entraineurs et de membres du personnel sportif.

La dimension internationale du sport devrait être développée sous la forme d'une coopération entre au moins 3 organisations établies dans 3 Etats membres différents de l'UE, et organisations démontrant et, en outre, 2 autres organisations établies dans des pays tiers différents de l'UE, y compris des organisations des pays de la Turquie, de l'ancienne ex-République yougoslave de Macédoine, de Montenegro, de Serbie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de l'ancienne ex-République yougoslave de Macédoine, de l'ancienne ex-République yougoslave de Macédoine, de l'ancienne ex-